



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

Conseil municipal du 06 octobre 2023 Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023



ID : 070-217004043-20231208-20231208_0-AU

Le conseil municipal, convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni le 06 octobre 2023 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DÉsirÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Les membres présents en séance :

Gilles AMBS / Daniel AUGIER / Michèle CHANTERANNE / Aurélien COLLEY / Martial COLOTTE / Michel DÉsirÉ / Marc KIPPEURT / Carole MARGÉRARD / Mireille MICHEL / Françoise PEIGNEY/ Bernard PEIGNEY.

Absents : Sandrine MOUROT / Pierre REIJASSE.

Ayant donné une procuration : Émilie FARON (à Carole MARGÉRARD)
Axel JOURDA (à Michèle CHANTERANNE)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, Michèle CHANTERANNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 12/07/2023

Le procès-verbal du 12 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Liste n°5566510033 pour un total de 62,81 €, insuffisance actif et certificat irrécouvrabilité,
- Liste n°5202080333 pour un total de 75,06 €, RAR inférieur seuil poursuite et certificat irrécouvrabilité,
- Liste n°6430110733 pour un total de 73,72 €, RAR inférieur seuil poursuite et certificat irrécouvrabilité.

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2. Décision modificative n°2 – budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

La différence de 4 734€ est prise sur l'excédent de Fonctionnement de 58 571.35 €.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
20422/204	Privé : Bâtiments et instal.	Invest. D	-71 000.00 €	-71 000.00 €
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest.D	1 300.00 €	1 300.00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.D	500.00 €	500.00 €
2764/27	Créances sur les particuliers	Invest. D	71 000.00 €	71 000.00 €
021/021	Virement de la section de Fonct.	Invest.R	1 800.00 €	1 800.00 €
023/023	Virement à section d'Investis.	Fonct.D	1 800.00 €	1 800.00 €
6541/65	Créances admises en valeur	Fonct.D	63.00 €	63.00 €
657364/65	A caractère industriel et commer	Fonct. D	2 871.00 €	2 871.00 €
	Dépenses		6 534.00 €	6 534.00 €
	Recettes		1 800.00 €	1 800.00 €
	Différence (D-R)		4 734.00 €	4 734.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM2	53 837.35 €	53 837.35 €

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2A. Décision modificative n°2 – budget Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

La différence de 812 € est prise sur l'excédent de fonctionnement de 19 499,63 €

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
6541/65	Créances admises en non-valeur	Fonct. D	74.00 €	74.00 €
6817/68	Dotat° dépréciat°acrif circ	Fonct. D	812.00 €	812.00 €
7581/75	FCTVA	Fonct.R	74.00 €	74.00 €
	Dépenses		886.00 €	886.00 €
	Recettes		74.00 €	74.00 €
	Différence (D-R)		812.00 €	812.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM2	18 867.63 €	18 867.63 €

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2B. Décision modificative n°2 – budget Eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
6541/65	Créances admises en non-valeur	Fonct. D	76.00 €	76.00 €
6817/68	Dotat° dépréciat°acrif circ	Fonct. D	2 795.00 €	2 795.00 €
747/74	Subv et part.des collectivit..	Fonct.R	2 871.00 €	2 871.00 €
	Dépenses		2 871.00 €	2 871.00 €
	Recettes		2 871.00 €	2 871.00 €
	Différence (D-R)		0.00 €	0.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM2	555.56 €	555.56 €

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

3. Frais de scolarité 2022/2023

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de l'an passé, soit une participation forfaitaire de :

- 230 € par élève de primaire
- 700 € par élève de maternelle

Pour les communes dont les enfants sont scolarisés à Passavant La Rochère.

Ces tarifs sont applicables pour la participation de l'année scolaire 2022/2023.

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4. Assiette des coupes 2024

L'ONF précise que cette proposition d'état d'assiette 2024 résulte d'une observation et d'une veille permanente des phénomènes de dépérissement des peuplements forestiers en cet automne 2023.

Des ajustements pourront avoir lieu en concertation entre le gestionnaire et la commune tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent.

- Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
- Selon la demande en affouage, certaines parcelles pourront faire l'objet d'une vente en cas de surplus. Cela fera l'objet d'une délibération ultérieure
- Les chênes de qualité des parcelles 48R, 73R, et 76R seront mis en adjudication après regroupement sur place de dépôt à Vougécourt.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Marc KIPPEURT ne participe pas au vote.

5. Affouages 2023/2024

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu DECIDE :

- Les cimes et les petits pieds de la coupe affouagère seront partagés par feu, c'est à dire par chef de Famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe depuis un mois dans la commune avant la publication du rôle.
- Demande à Monsieur le Préfet d'en autoriser la vente.
- La taxe d'affouage sera mise en recouvrement avant la distribution des lots.
- Fixe le tarif comme suit : 75€/lot de 10 stères – 150€/lot de 20 stères – 225€/lot de 30 stères.
- Les Affouagistes se verront remettre ½ bidon d'huile pour 10 stères de bois.

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6. Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône – Renouvellement pour la période 2024-2026

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide du renouvellement de l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame Michèle CHANTERANNE 1^{ère} adjointe au Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 070-217004043-20231208-20231208_0-AU



7. Adoption Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2022

Le conseil municipal, après présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année 2022.

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le rappel du contexte réglementaire et institutionnel,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 mai 2023,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **OPTE** pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et son budget annexe Lotissement, actuellement en M14.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

9. Demande d'adhésion au Syndicat des Eaux du Morillon

Le Maire expose à l'Assemblée, Considérant que :

- L'intérêt collectif de l'ensemble de la Communauté de communes de la Haute Comté est que la Commune de Passavant La Rochère intègre le Syndicat des eaux dit du Morillon ;
- A l'inverse, les employés de la régie communautaire auraient à traverser le territoire du syndicat pour traiter l'eau de la Commune de Passavant La Rochère ;
- D'après le cabinet d'études en charge du dossier communautaire, il serait plus aisé que la l'intégration de la Commune de Passavant La Rochère soit antérieure à la prise de compétence Eau Potable par la CCHC (réunion à Corbenay du 05/10/2023 traitant du sujet) ;
- La prise de compétence par la CCHC est envisagée pour 1^{er} janvier 2025, au mieux et pour le 1^{er} janvier 2026, au plus tard ;
- La prise en compte de la Commune de Passavant La Rochère dans la régie communautaire fait baisser le prix du m3 pour tout le monde (d'après l'étude) ;
- La Commune de Passavant La Rochère dispose d'une ressource nécessaire à son besoin en volume.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à son Maire de réitérer sa demande d'adhésion au Syndicat des Eaux du Morillon avant la prise de compétence Eau Potable par la CCHC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTES : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Visé le 08/12/2023.

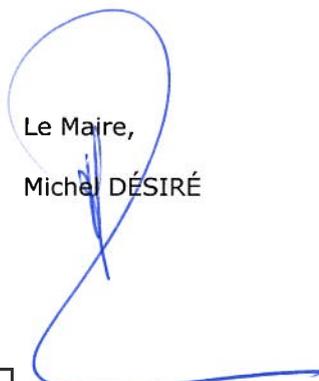
La secrétaire de séance,

Michèle CHANTERANNE



Le Maire,

Michel DÉSIRÉ



Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 070-217004043-20231208-20231208_0-AU

